



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peche maritime : Provence-Alpes-Cote d'Azur

Question écrite n° 9880

Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur la situation des pecheurs du departement des Alpes-Maritimes. Les marins pecheurs de la region PACA et donc ceux des Alpes-Maritimes se voient prives de toute representation au niveau du comite central des peches maritimes et au niveau du Fonds d'intervention et d'organisation du marche des produits de la mer. Les pecheurs des departements de la region PACA voient dans cette exclusion une profonde injustice d'autant plus qu'ils acquittent des cotisations a ces organismes et que ceux-ci sont amenes a prendre des decisions essentielles pour leur avenir. De fait, les organisations interprofessionnelles nationales ignorent totalement la specificite de la peche dans les departements de la region PACA et dans celui des Alpes-Maritimes en particulier. Or le caractere artisanal de la peche dans les Alpes-Maritimes supporte mal l'application de mesures ne prenant pas en compte cet etat de fait. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre, pour modifier les dispositions reglementaires, visant a assurer une representation equitable des pecheurs des departements concernes, sans que ceux-ci perdent leur legitime autonomie en etant contraints d'adherer a une grande centrale syndicale.

Texte de la réponse

Reponse. - La redaction de l'ordonnance no 45-1813 du 14 aout 1945 portant reorganisation des peches maritimes a repondu au souci, a travers le mode de designation des membres notamment du comite central des peches maritimes, d'associer directement les organisations syndicales a la gestion des interets generaux de la profession. Ainsi il a ete fait appel notamment aux grandes centrales syndicales pour représenter les equipages et les patrons pecheurs, ainsi que les employes des entreprises commerciales et industrielles. Il est de fait que les pecheurs de Mediterranee, et par consequent les pecheurs provencaux et des Alpes-Maritimes, n'ont vu depuis 1945 que peu de leurs representants sieger au comite central des peches maritimes et en particulier a son bureau. C'est pour repondre a cette situation, et eu egard aux tres importantes decisions qu'a eu recemment a prendre l'organisation professionnelle, que les differents syndicats ont propose, lors de la nomination des nouveaux membres de cette organisation parue au Journal officiel du 28 janvier 1989, un nombre plus important de professionnels de Mediterranee. Desormais siegent au bureau du comite central cinq representants de la Mediterranee au lieu d'un. Toutefois, si ce nouvel etat doit etre considere comme une amelioration certaine, il n'a pas regle le probleme de la representation des pecheurs de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur. C'est pourquoi, conscients de cette situation, les responsables de cet organisme ont invite des representants des pecheurs de la region Provence - Alpes - Cote d'Azur, notamment a l'occasion des reunions du bureau consacrees a l'examen du plan d'orientation pluriannuel et de ses mesures d'accompagnement tel le permis de mise en exploitation. C'est ainsi que l'un d'entre eux a pu participer a la reunion du 30 janvier 1989. Le nouveau president du comite central des peches maritimes, M Hennequin, est charge de mener a son terme la reflexion sur les reformes a engager en la matiere. La question d'une plus juste representation des pecheurs de toutes les regions maritimes fait partie des points qui seront examines a cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9880

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 849